



CALCUL DE L'INDEX PROFESSIONNEL FEMMES-HOMMES

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (non calculable),
- Écart dans la proportion de femmes et d'hommes augmentés ou promus (35/35 points),
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité (15/15 points),
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations (0/10 points).

Pour l'exercice 2022, le résultat est non calculable.

